

✓

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

26 JUILLET 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 48

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

AGENCE D'APPROVISIONNEMENT

Communications

Enquête de marché 1037/60

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Informations

Communication de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier relative aux travaux d'études et de recherches dans le domaine de la médecine du travail 1045/60

VIENT DE PARAÎTRE:

LES GRANDES RÉGIONS AGRICOLES DANS LA C.E.E.

La C.E.E. et l'O.E.C.E. ont entrepris en commun une étude du territoire agricole des six pays de la C.E.E. Cette étude, qui, pour l'O.E.C.E., constituait un essai en vue de son extension éventuelle aux autres pays membres de cette organisation, devait fournir pour la C.E.E. une base à partir de laquelle des études plus approfondies dans un cadre régional adapté à l'échelle des six pays pourront être poursuivies.

Cette étude a donné lieu après une analyse détaillée du territoire agricole à la délimitation de 32 grandes régions agricoles bénéficiant d'une certaine unité, d'une individualité particulière et d'une étendue suffisante. Le rapport des experts qui furent conviés par les deux organisations internationales à mener ces travaux à bien, vient d'être publié en trois langues:

Dans la revue *Etudes* de la C.E.E. — série «Agriculture», n° 1, 1960 — en allemand et français

Dans la série «Documentation agriculture» de l'O.E.C.E., n° 27, 1960 — en anglais et en français

Ce rapport d'une soixantaine de pages comprend trois parties essentielles:

- la description de la méthode d'enquête,
- les résultats d'ensemble de l'étude,
- la description des grandes régions agricoles délimitées.

Il est accompagné de cinq documents cartographiques correspondant aux différentes étapes des travaux des experts, à savoir:

1. Carte des cellules statistiques de base,
 2. Cartes analytiques (utilisation de la surface agricole et rendements du blé),
 3. Carte des grandes régions agricoles dans la C.E.E.,
 4. Carte de la densité de population
 5. Carte du relief de la C.E.E.
- } avec surimpression des grandes régions agricoles.

Cette étude en allemand et en français est en vente au prix de: frb. 70,— (NF 7,—)

Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués en dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

AGENCE D'APPROVISIONNEMENT

COMMUNICATIONS

ENQUÊTE DE MARCHÉ

Par sa décision du 5 mai 1960 fixant la date à laquelle l'Agence d'approvisionnement d'Euratom assume ses fonctions, la Commission de l'Euratom lui a imparti un délai de six mois, à dater du 1^{er} juin 1960, pour mener à bonne fin l'enquête de marché prévue au règlement relatif à la confrontation des offres et des demandes (*Journal officiel des Communautés européennes* n^o 32 du 11 mai 1960, p. 777/60).

Cette enquête doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 1 à 4 du même règlement. Elle a pour objet de permettre à l'Agence d'approvisionnement de recueillir les informations nécessaires à son jugement sur l'évolution du marché des minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales au cours des prochaines années.

Sur base de ces mêmes indications, la Commission jugera de l'opportunité d'appliquer la procédure simplifiée de conclusion des contrats, telle qu'elle est définie à l'article 5 du règlement de confrontation des offres et des demandes.

Enfin, l'enquête de marché permettra à l'Agence d'approvisionnement de communiquer aux producteurs et utilisateurs de la Communauté, une étude

des données générales et de la tendance du marché. Cette étude doit contribuer en rassemblant une documentation aussi complète que possible pour l'ensemble de la Communauté et sur base de chiffres comparables, à éclairer producteurs et utilisateurs sur la situation et l'évolution du marché de leurs produits. Cette étude tiendra également compte des disponibilités et des débouchés dans les pays tiers.

Après consultation du Comité consultatif, l'Agence d'approvisionnement prie les producteurs et utilisateurs de lui communiquer les déclarations prévues aux articles 1 et 2 du règlement de confrontation des offres et des demandes sous la forme des formulaires annexés à la présente communication.

Les personnes et entreprises soumises au règlement de confrontation des offres et des demandes sont priées de faire connaître à l'Agence leurs déclarations:

— *en tant que producteur:*

— pour les minerais, selon les formulaires A 1, A 2,

- pour les matières brutes, selon les formulaires B 1, B 2,
 - pour les matières fissiles spéciales, selon les formulaires C 1, C 2;
 - *en tant qu'utilisateur:*
 - pour les minerais, selon les formulaires A 3, A 4,
 - pour les matières brutes, selon les formulaires B 3, B 4,
 - pour les matières fissiles spéciales, selon les formulaires C 3, C 4.
- Pour l'objet de la présente enquête:
- Doit être considérée comme producteur, toute personne physique ou morale, quel que soit son statut juridique, public ou privé, qui exerce ou envisage d'exercer sur les territoires des États membres, tout ou partie de ses activités, à titre principal ou à titre accessoire, dans les domaines suivants:
 - extraction de minerai;
 - concentration de minerai, raffinage de concentrés, transformation ou mise en œuvre de matières brutes;
 - production, transformation ou mise en œuvre de matières fissiles spéciales.
 - Doit être considérée comme utilisateur, toute personne physique ou morale, quel que soit son statut juridique, public ou privé, qui exerce sur les territoires des États membres, tout ou partie de ses activités, et qui, à titre principal ou accessoire, envisage de s'approvisionner en minerais, matières brutes ou matières fissiles spéciales, ou en détient, en vue de la consommation, du raffinage, de la transformation ou de la mise en œuvre de ces matières, par ses propres moyens ou pour son compte par des tiers.
- Des formulaires peuvent être obtenus sur demande auprès de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, 51-53, rue Belliard, Bruxelles.
- L'Agence d'approvisionnement prie les producteurs et utilisateurs de lui communiquer leurs déclarations avant le 15 septembre 1960.

EURATOM
Agence d'approvisionnement

A 3

BESOINS MINERAIS

Date de la déclaration:

Prévisions de besoins

Entreprise:
(raison sociale)

Adresse:

[illegible]

(¹) Subdivision suivant la nature du minerai par classes marchandes.

(2) Ces besoins comprennent aussi bien les quantités faisant déjà l'objet d'un contrat que les quantités non encore couvertes.

EURATOM
Agence d'approvisionnement

A 4.

BESOINS MINERAIS

Date de la déclaration:

**Contrats d'approvisionnement conclus et en cours d'exécution
au 1^{er} juillet 1960 ou à exécuter**

Entreprise:
(raison sociale)

Adresse:

[illegible]

EURATOM

B 1

MATIÈRES BRUTES

Agence d'approvisionnement

Date de la déclaration:

Prévisions de production

 Entreprise:
 (raison sociale)

Adresse:

Désignation des produits fabriqués et susceptibles d'être fabriqués	Spécifications physiques et chimiques ⁽¹⁾	Stocks de produits marchands au 30. 6. 60 en kg d'U ou Th contenu	Quantités maxima pouvant être produites par produit en kg d'U ou Th contenu						Conditions de prix sans engagement	Prévisions de production par produit ou au total en U ou Th contenu					
			2 ^e semestre 1960	1961	1962	1963	1964	1965		2 ^e semestre 1960	1961	1962	1963	1964	1965

⁽¹⁾ Indiquer toute caractéristique individualisant le produit, non seulement du point de vue physique et chimique, mais aussi toutes autres précisions pouvant influencer la formation du prix (pour les éléments de combustible, quantité de combustible contenu).

EURATOM

B 2

PRODUCTION MATIÈRES BRUTES

Agence d'approvisionnement

Date de la déclaration:

 Contrats de fournitures conclus et en cours d'exécution
 au 1^{er} juillet 1960 ou à exécuter

 Entreprise:
 (raison sociale)

Adresse:

Désignation du produit ⁽¹⁾	Spécifications physiques et chimiques ⁽²⁾	Quantités restant à fournir à partir du 1. 7. 1960 en kg U ou Th contenu	Lieu de destination	Échelonnement livraisons						Prix moyen par kg d'U ou Th
				2 ^e semestre 1960	1961	1962	1963	1964	1965	

⁽¹⁾ Désignation commerciale courante du produit uranifère ou thorifère.

⁽²⁾ Indiquer toute caractéristique individualisant le produit, non seulement du point de vue physique et chimique, mais aussi toutes autres précisions pouvant influencer la formation du prix (pour les éléments de combustible, quantité de combustible contenu).

EURATOM
Agence d'approvisionnement

B 3

BESOINS MATIÈRES BRUTES

Date de la déclaration:

Prévisions de besoins

Entreprise, centre de recherche
ou laboratoire:

(raison sociale)

Adresse:

Désignation du produit (¹)	Spécifications physiques et chimiques (²)	Stock de matières premières au 30. 6. 60 en kg U ou Th contenu	Quantités à approvisionner en kg d'U ou Th contenu (³)						Emploi (⁴)	Provenance envisagée
			2 ^e semestre 1960	1961	1962	1963	1964	1965		

(¹) Désignation commerciale courante du produit uranifère ou thorifère.

(²) Indiquer toute caractéristique individualisant le produit, non seulement du point de vue physique et chimique, mais aussi toutes autres précisions pouvant influencer la formation du prix (pour les éléments de combustible, quantité de combustible contenu).

(³) Ces besoins comprennent aussi bien les quantités faisant déjà l'objet d'un contrat que les quantités non encore couvertes.

(⁴) Indiquer l'usage auquel le produit est destiné: recherche, raffinage, fabrication d'éléments de combustible, charges réacteurs, emploi non nucléaire, etc.

EURATOM
Agence d'approvisionnement

B 4

BESOINS MATIÈRES BRUTES

Date de la déclaration:

Contrats d'approvisionnement conclus et en cours d'exécution au 1^{er} juillet 1960 ou à exécuter

Entreprise, centre de recherche
ou laboratoire:

(raison sociale)

Adresse:

Désignation du produit (¹)	Spécifications physiques et chimiques (²)	Quantités restant à recevoir à partir du 1. 7. 60 en kg d'U ou Th contenu						Lieu de provenance	Prix moyen par kg d'U ou Th contenu
		2 ^e semestre 1960	1961	1962	1963	1964	1965		

(¹) Désignation commerciale courante du produit uranifère ou thorifère.

(²) Indiquer toute caractéristique individualisant le produit, non seulement du point de vue physique et chimique, mais aussi toutes autres précisions pouvant influencer la formation du prix (pour les éléments de combustible, quantité de combustible contenu).

EURATOM

C 1

MATIÈRES FISSILES SPÉCIALES

Agence d'approvisionnement

Date de la déclaration:

Prévisions de production

Entreprise:
(raison sociale)

Adresse:

Désignation des matières produites et susceptibles de l'être	Spécifications physiques et chimiques (¹)	Stock au 30. 6. 60 en grammes de matières fissiles spéciales contenues	Prévisions de production en grammes (²)						Conditions de prix sans engagement
			2 ^e semestre 1960	1961	1962	1963	1964	1965	

(¹) Indiquer toute caractéristique individualisant le produit, non seulement du point de vue physique et chimique, mais aussi toutes autres précisions pouvant influencer la formation du prix, notamment la composition isotopique.

(²) Indiquer la production de plutonium, d'uranium enrichi en 235 et 233, soit que ces produits soient engendrés dans un réacteur, soit qu'ils soient extraits dans une usine de traitement chimique, soit qu'ils soient séparés par voie isotopique.

EURATOM

C 2

PRODUCTION
MATIÈRES FISSILES SPÉCIALES

Agence d'approvisionnement

Date de la déclaration:

Contrats de fournitures conclus et en cours d'exécution
au 1^{er} juillet 1960 ou à exécuterEntreprise:
(raison sociale)

Adresse:

Désignation du produit (¹)	Spécifications physiques et chimiques (²)	Quantités restant à fournir à partir du 1. 7. 60 en grammes de matières fissiles spéciales contenues	Lieu de destination	Échelonnement livraisons en gramme de matières fissiles spéciales contenues						Prix moyen par gramme de matière fissile spéciale contenue
				2 ^e semestre 1960	1961	1962	1963	1964	1965	

(¹) Désignation commerciale courante du produit.

(²) Indiquer toute caractéristique individualisant le produit non seulement du point de vue physique et chimique, mais aussi toutes autres précisions pouvant influencer la formation du prix, notamment la composition isotopique (et pour les éléments de combustible, quantité de combustible contenu).

EURATOM
Agence d'approvisionnement

C 3

BESOINS
MATIÈRES FISSILES SPÉCIALES

Date de la déclaration:

Prévisions de besoins

Entreprise, centre de recherche

ou laboratoire:

(raison sociale)

Adresse:

Désignation du produit (¹)	Spécifications physiques et chimiques (²)	Stock au 30. 6. 1960 en grammes d'éléments contenus	Quantités en grammes de matières fissiles spéciales contenues (³)						Emploi (⁴)	Provenance envisagée
			2 ^e semestre 1960	1961	1962	1963	1964	1965		

(¹) Désignation commerciale courante du produit et degré d'enrichissement.

(²) Indiquer toute caractéristique individualisant le produit, non seulement du point de vue physique et chimique, mais aussi toutes autres précisions pouvant influencer la formation du prix, notamment la composition isotopique.

(³) Ces besoins comprennent aussi bien les quantités faisant déjà l'objet d'un contrat que les quantités non encore couvertes.

(⁴) Indiquer l'usage auquel le produit est destiné: recherche, fabrication d'éléments de combustibles, charges réacteurs, etc.

EURATOM
Agence d'approvisionnement

C 4

BESOINS
MATIÈRES FISSILES SPÉCIALES

Date de la déclaration:

**Contrats d'approvisionnement conclus et en cours d'exécution
au 1^{er} juillet 1960 ou à exécuter**

Entreprise, centre de recherche

ou laboratoire:

(raison sociale)

Adresse:

Désignation du produit (¹)	Spécifications physiques et chimiques (²)	Quantité restant à recevoir à partir du 1. 7. 60 en grammes de matières fissiles spéciales contenues						Lieu de provenance	Prix unitaire
		2 ^e semestre 1960	1961	1962	1963	1964	1965		

(¹) Désignation commerciale courante du produit et degré d'enrichissement.

(²) Indiquer toute caractéristique individualisant le produit, non seulement du point de vue physique et chimique, mais aussi toutes autres précisions pouvant influencer la formation du prix notamment la composition isotopique (et pour les éléments de combustible, quantité du combustible contenu).

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

COMMUNICATION

**de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier
relative aux travaux d'études et de recherches
dans le domaine de la médecine du travail**

A. Après consultation du Comité consultatif et sur avis conforme du Conseil de ministres, la Haute Autorité a, dans sa séance du 7 avril 1960, décidé l'affectation d'un fonds de 2.800.000 unités de compte A.M.E. à des études et des recherches à réaliser dans une période de 4 ans, dans le domaine de la médecine du travail.

B. Pour centrer son action sur des objectifs particulièrement dignes d'un encouragement à l'heure actuelle, la Haute Autorité a recueilli les avis des commissions consultatives compétentes. Après avoir dressé un bilan de l'état actuel des connaissances dans les différents secteurs de la médecine du travail et tenu compte notamment des acquisitions du premier programme réalisé par la Haute Autorité dans les années de 1956 à 1959, ces commissions ont conseillé à la Haute Autorité d'orienter les travaux dans les 4 grandes directions de recherche suivantes:

I. Étude des maladies pulmonaires d'origine professionnelle ayant une importance pour les travailleurs du charbon et de l'acier;

II. Étude des autres affections respiratoires ayant une importance pour les travailleurs du charbon et de l'acier;

III. Étude des facteurs influençant la capacité du travail, ayant une importance particulière pour les travailleurs du charbon et de l'acier;

IV. Brûlures.

C. La Haute Autorité ayant adopté ces recommandations est disposée à encourager les études et recherches s'inscrivant dans le programme-cadre suivant:

I. *Étude des maladies pulmonaires d'origine professionnelle ayant une importance pour les travailleurs du charbon et de l'acier:*

Silicose et autres pneumoconioses (simples ou compliquées):

1. Étiologie, pathogénie, pathologie, facteurs prédisposants;
2. Diagnostic clinique, fonctionnel et radiologique;
3. Fréquence, distribution, évolution en rapport avec les conditions de travail;
4. Thérapeutique;
5. Prophylaxie médicale.

II. *Étude des autres affections respiratoires ayant une importance pour les travailleurs du charbon et de l'acier:*

(Seuls seront pris en considération les projets touchant aux affections ayant un retentissement important sur la capacité de travail.)

1. Étiologie, pathogénie, pathologie, facteurs prédisposants;
2. Diagnostic clinique, fonctionnel et radiologique;
3. Fréquence, distribution, évolution en rapport avec les conditions de travail;
4. Thérapeutique;
5. Prophylaxie médicale.

III. *Étude des facteurs influençant la capacité de travail et ayant une importance particulière pour les travailleurs du charbon et de l'acier:*

Facteurs d'ambiance:

a) Facteurs climatiques:

Aptitude individuelle, entraînement, limites de tolérance, métabolisme de l'eau et des électrolytes, mesure et interprétation des facteurs climatiques, protection;

b) Bruit:

Interprétation physiologique des résultats de mesure du bruit, relation entre l'hypoacousie et la capacité de travail, diagnostic précoce des troubles auditifs, susceptibilité au bruit, protection individuelle contre le bruit;

c) Vibrations mécaniques:

Effets physiopathologiques des vibrations mécaniques (fréquence et intensité) et protection;

d) Effets nocifs des gaz susceptibles d'être rencontrés sur les lieux de travail:

Effets physiopathologiques, limites de tolérance, protection individuelle, thérapeutique;

(Ces études porteront soit sur un gaz isolé, soit sur un mélange de gaz.)

IV. *Brûlures:*

a) Désordres métaboliques:

Changement immunologique, métabolisme protéique, lipidique et glucidique, résistance aux infections, retentissement hématologique, eau et électrolytes, produits toxiques, diététique;

b) Greffes (autogreffes, homogreffes, etc.):

Recherches pour retarder le rejet, déspécification.

D. Les organismes et les spécialistes désireux d'entreprendre avec l'aide financière de la Haute Autorité des travaux de recherche relatifs aux points figurant au programme-cadre, ont intérêt à demander au plus tôt les renseignements complémentaires nécessaires à la direction générale «problèmes du travail, assainissement et reconversion» qui leur adressera toute la documentation utile. Les formulaires relatifs aux demandes de crédit devront lui être retournés au plus tard le 15 septembre 1960.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

La direction générale «acier» de la Haute Autorité de la C.E.C.A. vient de rééditer, mise à jour au 1^{er} janvier 1960, la carte murale, dite:

CARTE DE TRAVAIL — C.E.C.A — FONTE ET ACIER

format 1 m × 1,40 m qui indique l'emplacement des usines sidérurgiques de la Communauté, comme suit:

a) Producteurs

<i>Fonte</i>	<i>Acier brut</i>	<i>Produits laminés</i>
supérieur à 100.000 t/mois	supérieur à 100.000 t/mois	supérieur à 50.000 t/mois
de 50 à 100.000 t/mois	de 50 à 100.000 t/mois	inférieur à 50.000 t/mois
inférieur à 50.000 t/mois	inférieur à 50.000 t/mois	

b) Production

<i>Acier brut</i>	<i>Produits laminés</i>	
Thomas	Profilés lourds	Feuillards
Acier 02	Fil machine	Tôles de 3 mm et plus
Martin	Laminés marchands	Tôles de moins de 3 mm
Acier électrique		

En outre, elle comporte une liste de toutes les usines et de leurs installations avec indication de leur appartenance aux différentes entreprises.

Cette carte est éditée par le service des publications des Communautés européennes et est *exclusivement* en vente au bureau de vente de ce service, 2, place de Metz à Luxembourg, au prix de frb. 60,— (NF 6,—).